Informations de base

2011/0387(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation 2014-2020 **Subject** 3.40.14 Compétitivité industrielle 3.50.01 Politique et espace européen de la recherche 3.50.04 Innovation 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	MATIAS Marisa (GUE/NGL)	20/01/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive VAN NISTELROOIJ Lambert (PPE) MERKIES Judith A. (S&D) LAMBERTS Philippe (Verts /ALE) CHICHESTER Giles (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	CULT Culture et éducation (Commission associée)	PALIADELI Chrysoula (S&D)	02/02/2012
	JURI Affaires juridiques	MÉSZÁROS Alajos (PPE)	19/12/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3147	2012-02-20
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3276	2013-12-02
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3208	2012-12-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	VASSILIOU Androulla

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0822	Résumé
13/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/02/2012	Débat au Conseil		
20/04/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
28/11/2012	Vote en commission,1ère lecture		
10/12/2012	Débat au Conseil		
17/01/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0422/2012	Résumé
20/11/2013	Débat en plénière		
21/11/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0501/2013	Résumé
21/11/2013	Résultat du vote au parlement		
02/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2013	Signature de l'acte final		
11/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0387(COD)

Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 173-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/08116

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE489.613	01/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE492.619	29/06/2012	
Avis de la commission	JURI	PE491.106	13/07/2012	
Avis de la commission	CULT	PE489.612	20/09/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0422/2012	17/01/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0501/2013	21/11/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00069/2013/LEX	11/12/2013	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0822	30/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1433	30/11/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1434	30/11/2011	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)87	30/01/2014	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0822	06/02/2012	

Contribution	IT_SENATE	COM(2011)0822	11/05/2012	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2011)0822	20/06/2012	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0807/2012	28/03/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2013/1312
JO L 347 20.12.2013, p. 0892 Résumé

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation 2014-2020

2011/0387(COD) - 17/01/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Marisa MATIAS (GUE/NGL, PT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le programme stratégique d'innovation (PSI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): la contribution de l'EIT à une Europe plus innovante.

La commission de la culture et de l'éducation, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'article 50 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

La commission parlementaire compétente recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectifs du programme stratégique d'innovation (PSI) : les députés estiment que le PSI doit énoncer les priorités de l'EIT **pour la période 2014-2020** ainsi que les modalités de son fonctionnement. Il doit être **un outil essentiel pour définir l'orientation stratégique de l'EIT tout en laissant à ce dernier une grande autonomie** pour déterminer les moyens atteindre les objectifs fixés. Le PSI devrait entre autres :

- faciliter la coordination des politiques et créer des synergies au sein de la politique en matière d'innovation en adoptant une approche d'ensemble centrée sur les principaux défis de société et en faisant fonctionner l'EIT comme un «**catalyseur de l'innovation**», **salué au niveau international comme établissement de classe mondiale**;
- être un dispositif clé de l'EIT pour **la politique de l'innovation, la création d'emplois et le développement durable**, pour promouvoir une participation plus large afin de diffuser l'excellence dans l'ensemble de l'Europe ;
- jouer un rôle déterminant en temps de crise pour ce qui est **d'attirer les jeunes vers de nouveaux types d'emplois** et de favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

Siège de l'EIT : le siège de l'EIT serait situé **à Budapest**, en Hongrie. Il est rappelé que l'accord entre l'EIT et le gouvernement hongrois a été signé en 2010. Selon cet accord, la Hongrie couvrirait une partie des frais administratifs à travers la mise à disposition gratuite de bureaux jusqu'à la fin 2030 et contribuerait aux frais de personnel à hauteur de 1,5 million d'euros par an jusqu'à la fin 2015.

L'EIT, institut européen et référence mondiale : l'EIT devrait contribuer à la création d'une «**base scientifique d'excellence**» :

- en encourageant la **mobilité** par-delà les frontières - entre disciplines, entre secteurs et entre pays ;
- en adoptant des principes et pratiques nouveaux s'appuyant notamment sur une **recherche ouverte et inclusive** ;
- en assurant que les efforts de recherche ciblent de façon prioritaire et efficace les **grands enjeux d'intérêt public** ;
- en intégrant **l'esprit d'entreprise** et une culture de la prise de risques dans les études universitaires de troisième cycle innovantes.

L'EIT et les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) devraient servir de modèles de mise en œuvre du **triangle de la connaissance dans l'Union**. Dans cette perspective, les députés précisent que l'EIT devrait, entre autres :

- avoir pour objectif stratégique de devenir plus que la somme de ses parties en veillant à **la coordination et à la coopération entre CCI**;
- faire office de catalyseur disposant d'une marge de manœuvre lui permettant de mettre à l'épreuve de nouveaux modèles d'innovation, en contribuant à la création d'une «**marque d'excellence**» reconnue à l'échelle internationale ;
- renforcer son **rôle d'investisseur** favorisant le développement des centres d'excellence existants à tous les niveaux dans les domaines de la recherche, des entreprises et de l'enseignement supérieur en Europe ;
- encourager la création de **start-up** et d'entreprises créées par essaimage qui soient innovantes et viables ;
- stimuler **le transfert et la commercialisation des technologies**, mettre en place de nouveaux projets au sein d'entreprises existantes ou créer de nouvelles entreprises innovantes.

Les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) : dans le cadre d'Horizon 2020, l'EIT développera la formule des CCI afin de soutenir la mise en place d'une culture de l'innovation européenne dans tous les États membres. L'EIT devrait choisir, dans **une première vague qui sera lancée en 2014**, jusqu'à quatre des premières CCI parmi les cinq thèmes sélectionnés, en respectant l'ordre de priorité suivant:

1. matières premières et bioéconomie - prospection, extraction, transformation durables, recyclage, mise au point de matériaux et substitution;
2. innovation en faveur d'une vie saine et d'un vieillissement actif;
3. mobilité urbaine, aménagement intelligent et durable;
4. des aliments pour l'avenir (Food4Future) - chaîne d'approvisionnement durable depuis les ressources jusqu'aux consommateurs;
5. industrie manufacturière à valeur ajoutée

Une deuxième vague de CCI suivrait en 2018. Pour cette deuxième vague, les thèmes proposés plus haut qui n'avaient pas été retenus pour la première vague auraient la priorité. Les députés estiment toutefois que **certains domaines thématiques indicatifs pourraient être examinés**, tels que: i) sociétés intelligentes et sûres, ii) marine - utilisation durable des mers, iii) eau, bois et forêts, iv) biomimétisme, v) construction durable et bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, vi) innovation dans le domaine de la santé et vii) participation des citoyens.

Programmes et activités dans le domaine de l'éducation : étant le seul instrument dans le cadre d'Horizon 2020 qui mette résolument l'accent sur l'éducation, l'EIT devrait s'imposer comme un **fournisseur de formations de troisième cycle d'envergure mondiale** en mettant en place des programmes de formation à différents niveaux pour une nouvelle génération d'étudiants au profil international - masters, doctorats, universités d'été, programmes de formation spécialisés.

Les CCI pourraient mettre au point des **programmes d'accompagnement pour les jeunes Européens** sous la forme de stages, de visites scolaires, de bourses pour les meilleurs lycéens et étudiants dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques.

En outre, l'EIT devrait mettre en place un programme spécifique axé sur les personnes - **le programme régional d'innovation (RIS)** - pour faire en sorte que les étudiants, les chercheurs, les enseignants et les entrepreneurs à tous les niveaux de carrière - qui ne font pas partie des CCI ni de ses centres de co-implantation, soient associés à l'EIT.

Coopération au sein de l'Union et au niveau international : les députés souhaitent que l'EIT travaille en collaboration et en **complémentarité** - et non en concurrence - avec les établissements d'enseignement et de recherche dans tous les États membres, à savoir les associations d'universités, d'entreprises, de clusters et d'instituts de recherche.

De plus, en coopération étroite avec les CCI, l'EIT devrait élaborer une **stratégie internationale audacieuse**, en recensant les interlocuteurs pertinents et les partenaires potentiels dans l'Union et dans les pays tiers et en entretenant des contacts avec eux.

Affectation des ressources : le budget de l'EIT au cours de la période 2014-2020 s'élèverait à 3,1 milliards d'euros (montant inchangé par rapport à la proposition de la Commission) et devrait reposer sur trois grands postes de dépenses: la consolidation des trois CCI existantes, la mise en place progressive de nouvelles CCI en 2014 et en 2018, et la réalisation d'activités de diffusion et de sensibilisation ainsi que l'administration.

Dans sa proposition, la Commission prévoit de consacrer 4,4% du budget de l'EIT aux activités d'information et de sensibilisation et pas plus de 2,4% aux dépenses administratives. Les députés estiment que **le budget consacré aux activités principales de l'EIT ne serait pas suffisant** si une partie trop importante du budget de l'EIT était attribuée aux activités de diffusion, de sensibilisation ainsi qu'aux dépenses administratives.

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation 2014-2020

2011/0387(COD) - 21/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 523 voix pour, 16 contre et 58 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant le programme stratégique d'innovation (PSI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectifs du programme stratégique d'innovation (PSI) : conformément au souhait du Parlement, le PSI devrait énoncer les priorités de l'EIT pour la **période 2014-2020** ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Les principales actions clés seraient les suivantes :

Renforcer et stimuler la croissance et les effets des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) existantes : l'EIT devrait encourager les CCI à proposer une plus grande variété d'activités d'éducation et de formation, ainsi qu'à prodiguer des conseils à leur sujet, et à mener des actions de sensibilisation sur l'existence de ces activités. Un système d'évaluation par les pairs pour les certifications estampillées «EIT» serait créé.

Créer de nouvelles CCI : l'EIT devrait lancer des appels pour **cinq nouvelles CCI** comme suit:

- un appel pour deux nouvelles CCI en 2014 sur les thèmes d'une vie saine et d'un vieillissement actif, ainsi que des matières premières;
- un appel pour deux nouvelles CCI en 2016 sur les thèmes des aliments pour l'avenir (Food4Future) et de la production manufacturière à valeur ajoutée,
- un appel pour une nouvelle CCI en 2018 sur le thème de la mobilité urbaine.

Les autres actions envisagées viseraient à :

- accroître l'impact de l'EIT ;
- élaborer de nouveaux mécanismes de mise en œuvre et suivi axé sur les résultats ;
- rationaliser et clarifier les processus décisionnels de l'EIT ;
- investir dans les CCI ;
- nouer le dialogue avec les parties prenantes dans le cadre d'un forum qui se réunirait régulièrement.

Besoins budgétaires de l'EIT : au cours de la période 2014-2020, ces besoins s'élèveraient à 2711,4 millions EUR portant sur trois grands postes de dépenses: la consolidation des trois CCI existantes, la mise en place progressive de nouvelles CCI, respectivement, en 2014, en 2016 et en 2018, et la réalisation d'activités de diffusion et de sensibilisation ainsi que l'administration.

Un montant approximatif de **1695 millions EUR** (soit 62,5% du budget total de l'EIT) serait prévu pour le financement des CCI désignées en 2009 qui ont déjà atteint leur vitesse de croisière; **542 millions EUR** (20%) pour la deuxième vague de CCI, **249 millions EUR** (9,2%) pour la troisième vague et **35 millions EUR** (1,3%) pour la dernière vague.

Le budget de l'EIT prévu pour les CCI au cours de la période 2014-2020 atteindrait donc **2,5 milliards EUR** (soit 93% du budget total de l'EIT pour la période 2014-2020). Grâce à l'effet de levier important de l'EIT, les CCI devraient mobiliser 7,5 milliards EUR supplémentaires provenant d'autres sources publiques et privées.

L'EIT s'engagerait également dans une série d'activités de diffusion et de sensibilisation, notamment en apportant un soutien à la mobilité structurée dans le cadre des **stratégies régionales d'innovation (RIS)**, qui amplifieront considérablement les effets de ses activités dans toute l'Europe. Environ 125 millions EUR (soit 4,6% du budget de l'EIT) seraient nécessaires pour mettre en œuvre ces activités.

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation 2014-2020

2011/0387(COD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : adoption du programme stratégique d'innovation (PSI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1312/2013/UE du Parlement européen et du Conseil concernant le programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): la contribution de l'EIT à une Europe plus innovante

CONTENU : le présent programme stratégique d'innovation (PSI) décrit les priorités de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la période 2014-2020 ainsi que ses modalités de fonctionnement.

L'EIT sera intégré dans le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» afin de renforcer la capacité d'innovation de l'UE et de ses États membres et de contribuer aux objectifs du programme en intégrant le «triangle de la connaissance» formé par l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Cette intégration passe notamment par les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), qui rassemblent de manière durable des organisations autour des grands défis de société.

Les principales actions clés sont les suivantes :

Renforcer les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) existantes : l'EIT : i) encouragera les CCI à proposer une plus grande variété d'activités d'éducation et de formation et à mener des actions de sensibilisation ; ii) introduira des mécanismes d'analyse comparative pour l'attribution d'un certain pourcentage de la subvention aux CCI ; iii) incitera les CCI à mettre en place des activités communes sur des thèmes horizontaux; iv) créera un système d'évaluation par les pairs pour les certifications estampillées «EIT».

Créer de nouvelles CCI : **cinq nouvelles CCI** seront lancées sur la durée du programme, en trois vagues :

- les deux premières CCI qui seront lancées en **2014** auront pour thème «une vie saine et un vieillissement actif» et «les matières premières»;
- les thèmes des deux CCI suivantes, en **2016**, seront «les aliments pour l'avenir» (Food4future) et «la production manufacturière à valeur ajoutée»;
- le dernier thème, pour **2018**, sera «la mobilité urbaine».

Les domaines prioritaires et la stratégie à long terme pour l'EIT sont exposés en détail dans le programme stratégique d'innovation de l'EIT. Les autres actions envisagées visent à :

- **accroître l'impact de l'EIT** : par exemple, la participation à des activités de sensibilisation, le soutien à un réseau de diplômés des programmes d'éducation et de formation de l'EIT, la mise à la disposition dans l'Union et au-delà des enseignements tirés des CCI ;
- **élaborer de nouveaux mécanismes de mise en œuvre et suivi axé sur les résultats** : par exemple, l'élaboration d'un programme de simplification, comprenant des critères d'évaluation des progrès réalisés ;
- **rationaliser et clarifier les processus décisionnels de l'EIT** : l'EIT fera en sorte de devenir un organisme de référence en matière de gouvernance innovante ;
- **investir dans les CCI** : l'EIT fournira des services aux CCI ainsi que des orientations concernant les attentes, les obligations et les responsabilités tout au long du cycle de vie des CCI ;
- **nouer le dialogue avec les parties prenantes dans le cadre d'un forum** qui se réunirait régulièrement.

Budget : les besoins de l'EIT au cours de la période 2014-2020 s'élèvent à **2.711,4 millions EUR** et portent sur trois grands postes de dépenses: i) la consolidation des trois CCI existantes, ii) la mise en place progressive de nouvelles CCI, respectivement, en 2014, en 2016 et en 2018, et iii) la réalisation d'activités de diffusion et de sensibilisation ainsi que l'administration.

Grâce à l'effet de levier important de l'EIT, les CCI devraient mobiliser 7,5 milliards EUR supplémentaires provenant d'autres sources publiques et privées.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2013.

Institut européen d'innovation et de technologie (EIT): programme stratégique d'innovation 2014-2020

2011/0387(COD) - 30/11/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : adoption du programme stratégique d'innovation (PSI) de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) a été créé par le règlement (CE) n° 294/2008 dans le but de contribuer à une croissance économique et une compétitivité durables en renforçant la capacité d'innovation de l'Union européenne et de ses États membres par la pleine intégration du triangle de la connaissance.

Selon les dispositions de ce règlement, la Commission doit adopter, avant la fin de 2011, une proposition élaborée sur la base d'un projet fourni par l' EIT en vue de l'adoption par le Parlement européen et le Conseil du **programme stratégique d'innovation (PSI) de l'EIT**. Le PSI doit définir les **domaines prioritaires à long terme de l'action de l'EIT** et donner notamment un aperçu des activités prévues en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour une période de sept ans.

L'EIT a présenté son projet de premier programme stratégique d'innovation à la Commission avant le 30 juin 2011.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission n'a pas eu recours à l'analyse d'impact. En revanche, les réponses aux consultations ouvertes sur l'EIT ont été prises en compte dans l'élaboration de la proposition.

Les États membres et un large éventail de parties concernées du secteur de l'industrie, du monde universitaire et de la société civile soutiennent fermement la mission de l'EIT visant à **favoriser une intensification et une amélioration de la coopération entre les sphères de l'université, de l' entrepreneuriat, de la recherche et de l'innovation**.

D'après les répondants :

- l'EIT devrait jouer un rôle spécifique dans le cadre d'«Horizon 2020», le futur programme de l'UE pour la recherche et l'innovation, et établir des liens plus étroits avec d'autres initiatives européennes et nationales ;
- l'Institut devrait renforcer ses activités de sensibilisation afin de garantir la participation des entreprises à ses travaux, une condition très importante pour la réussite future de l'EIT;
- la souplesse, la clarté des règles ainsi que des retours sur investissement indéniables sont essentiels pour attirer la participation du secteur privé ;
- le concept consistant à intégrer le triangle de la connaissance est considéré comme très pertinent de même les thèmes autour desquels l'EIT est structuré ;
- le modèle développé par l'EIT, reposant sur des réseaux intégrés de centres de co-implantation, bénéficie d'un excellent soutien ;
- enfin, l'utilité des communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) réside dans leur rôle de catalyseur permettant de garantir une valeur supplémentaire des activités que des différents membres réalisent déjà.

BASE JURIDIQUE : article 173, paragraphe 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition vise l'adoption du programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (qui figure en annexe de la proposition). Elle repose sur les dispositions du règlement relatif à l'EIT et complète les propositions figurant dans le paquet «Horizon 2020».

1) Réalisations : la Commission note que la phase initiale de l'EIT est à présent terminée. L'EIT est parvenu à atteindre son objectif principal, à savoir intégrer pleinement tous les maillons de la chaîne de l'innovation, en rassemblant des établissements d'enseignement supérieur, des instituts de recherche et des entreprises au sein de **trois communautés initiales de la connaissance et de l'innovation, établies en 2010** dans des domaines jugés essentiels pour le développement futur de l'Europe par le Conseil et le Parlement, à savoir: 1) les **énergies durables** *(«KIC InnoEnergy»*), 2) l' adaptation au **changement climatique** et l'atténuation de celui-ci *(«Climate KIC»*) et 3) la future **société de l'information** et de la communication («*EIT ICT Labs*»).

Les trois CCI qui existent actuellement ont réussi à atteindre une **masse critique** dans leurs domaines respectifs. Compte tenu du poids cumulé de leurs partenaires - du fait de leur nombre, mais aussi de leur influence dans les domaines qui leur sont propres - elles ont le potentiel de devenir des références mondiales.

2) Priorités pour l'après 2013 : tirant les leçons de la phase de mise en place, la Commission estime que s'il convient de conserver la démarche ascendante, qui offre à chaque CCI une grande latitude pour organiser son partenariat, il y a lieu de fournir des orientations supplémentaires permettant de déterminer les structures juridiques indiquées.

Dans le futur, il conviendrait de fournir **des orientations plus claires en amont**, dès le processus de sélection, pour faire en sorte que toutes les CCI partagent certaines caractéristiques stratégiques essentielles tout en leur permettant d'adopter des méthodes différentes quant à leur organisation, à leur financement et à l'obtention des résultats.

Il convient également de **renforcer l'EIT dans son rôle d'investisseur dans le triangle de la connaissance et de stimuler la croissance et les effets des CCI existantes.**

De plus, le nombre actuel de CCI (à savoir trois) n'est pas encore suffisant pour obtenir la masse critique nécessaire afin que l'EIT développe tout son potentiel en tant qu'institut de premier plan dans le monde de l'innovation. C'est pourquoi, **au cours de la période 2014-2020, deux nouvelles générations de CCI verront donc le jour**: trois CCI seront mises sur pied en 2014 et trois autres en 2018.

Les trois thèmes ci-dessous ont été choisis pour la première génération (2014) :

- Innovation en faveur d'une vie saine et d'un vieillissement actif;
- Matières premières - Prospection, extraction, transformation durables, recyclage et substitution;
- Aliments pour l'avenir (*Food4Future*) - Chaîne d'approvisionnement durable depuis les ressources jusqu'aux consommateurs.

Pour la deuxième génération de nouvelles CCI (2018), les thèmes suivants seront envisagés : i) Mobilité urbaine, ii) Industrie manufacturière à valeur ajoutée et iii) Sociétés intelligentes et sûres.

3) Processus décisionnels efficaces : globalement, le modèle de gestion de l'EIT a fait ses preuves. Cependant, l'expérience acquise au cours de la période initiale montre que des efforts supplémentaires pourraient être consentis afin de renforcer l'efficacité des processus décisionnels et des mécanismes de mise en œuvre.

Les relations entre le comité directeur, responsable des décisions stratégiques, et le siège, chargé de la mise en œuvre, doivent être définies plus clairement et rationalisées. Le siège devra définir les domaines essentiels dans lesquels l'EIT devrait fournir une aide aux CCI, en trouvant un équilibre approprié entre les fonctions de soutien et de surveillance. Enfin, le comité directeur devra s'employer davantage à ce que les décisions stratégiques tiennent dûment compte de l'expérience des CCI et de la communauté de l'innovation dans son ensemble.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : les implications sur le plan des ressources budgétaires, humaines et administratives sont décrites dans la fiche financière législative jointe à la proposition modifiant le règlement portant création de l'EIT.